

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_44
id. 6394

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

COMMUNES DE CAMPSAS, DIEUPENTALE ET MONTBARTIER

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien des actions publiques de mise en valeur des bourgs, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

Sont exclus les travaux de réfection des chaussées communales ou intercommunales, des chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ces interventions s'entendent dans le cadre d'un projet global d'aménagement du village ou d'un ou plusieurs secteurs (hameaux, quartiers, ensemble de rues...), pouvant être associés à une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés. Ce dispositif, outre le volet habitat, peut comporter un programme d'opérations d'aménagement et de mise en valeur des centres-bourgs réalisé par des communes ou des communautés de communes (actions publiques d'accompagnement).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Ces opérations pourront être financées par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux communes, pour un montant total de 197 742 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (OPAA).....	900 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	158 379 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	197 742 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	356 121 €
Disponible	543 879 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales d'un montant de 197 742 €, dont le détail figure dans le tableau en annexe et réparti comme suit :
 - 6 502 € à la commune de Campsas (aménagement piétonnier le long des voies communales - travaux complémentaires)
 - 71 632 € à la commune de Dieupentale (aménagement de la rue du Général Larroque entre le giratoire de la route départementale n° 813, la voie verte et la gare)
 - 119 608 € à la commune de Montbartier (création d'une liaison piétonne et piste cyclable rue Baragnon)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nègre, en sa qualité de maire, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Campsas.

Le Président,

Michel WEILL